



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 153 - 16.12.2021

En exercice ...28  
Présents .....23  
Votants .....28  
Abstention .....0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE  
34. DÉCHETS**

**Révision pour 2022 des tarifs des dépôts des professionnels  
en déchèteries**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
Le 16 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS,

**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,

**Rivedoux Plage :** M. Marc CHAIGNE,

**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Jérôme DUMOULIN (donne pouvoir à Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à M. Marc CHAIGNE), M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU), Mme Anne PAWLAK (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** Patrick SALEZ.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021153-DE  
Reçu le 20/12/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

**DÉLIBÉRATION**

N° 153 - 16.12.2021

En exercice ...28  
Présents .....23  
Votants .....28  
Abstention .....0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE  
34. DÉCHETS**

**Révision pour 2022 des tarifs des dépôts des professionnels  
en déchèteries**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,*

*Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*

*Vu l'Ordonnance n°2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,*

*Vu le Décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,*

*Vu le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment 5<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.1, relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,*

*Vu les statuts du Syndicat Mixte CYCLAD et plus particulièrement l'alinéa relatif à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés de l'article 6.1,*

*Vu la délibération n°15 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré en date du 27 mars 2003 fixant les prix des dépôts des professionnels en déchèterie,*

*Vu la délibération n°186 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré en date du 15 décembre 2020 portant révision des prix 2020 des dépôts de professionnels en déchèterie,*

*Vu l'avis de la Commission environnement, mobilité et ordures ménagères en date du 29 novembre 2021,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021,*

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021153-DE  
Reçu le 20/12/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

### DÉLIBÉRATION

N° 153 - 16.12.2021

En exercice ....28  
Présents .....23  
Votants .....28  
Abstention .....0

### **PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 34. DÉCHETS**

### **Révision pour 2022 des tarifs des dépôts des professionnels en déchèteries**

Considérant les prix appliqués en 2021 aux dépôts de déchets par les professionnels en déchèterie :

- Déchets inertes triés : 62,00 € HT/ tonne
- Cartons : gratuit
- Ferrailles : gratuit
- Déchets tout venant non triés 220,00 € HT/ tonne
- Bois et souches : 111,00 € HT/ tonne
- Déchets verts : 96,00 € HT/ tonne
- Déchets dangereux spécifiques (hors périmètre ECODDS) : 852 € HT/ tonne ;

Considérant que le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, gestion des déchèteries et du centre de transfert, notifié le 14 octobre 2014 à la Société COVED, prend fin le 14 février 2022 ;

Considérant que le nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, gestion des déchèteries et du centre de transfert, notifié le 18 novembre 2021 à la Société COVED, prend effet au 15 février 2022 ;

Considérant plus particulièrement les coûts de gestion des déchèteries et de transport vers les centres de traitement ;

Considérant que le marché de traitement des déchets issus des déchèteries de CYCLAD a été en partie renouvelé au 1<sup>er</sup> avril 2020, et considérant les nouveaux coûts de traitement transmis par CYCLAD, hors transport, pour l'année 2022 :

- Déchets inertes triés : 9 € HT/ tonne,
- Encombrants et déchets tout venant non triés 107€ HT/ tonne,
- Bois et souches : 48 € HT/ tonne,
- Déchets verts : 13,5 € HT/ tonne,

Considérant les coûts de traitement avec transport transmis par CYCLAD pour les Déchets Dangereux Spécifiques hors périmètre ECODDS : 724,21 € HT/ tonne, suite au renouvellement de ce marché en septembre 2020 ;

Considérant que, compte tenu de l'actualisation des prix du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, et plus particulièrement des coûts de gestion des déchèteries et de transport vers les centres de traitement, des coûts de transport de CYCLAD, des coûts d'élimination et de traitement des déchets de CYCLAD, le coût global de gestion, de transport et de traitement des déchets déposés par les professionnels en déchèterie sera en augmentation de 2% en 2022 (sur la base des tonnages déposés en déchèterie en 2021), hormis pour le tout-venant pour lequel l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes vient s'ajouter à cette augmentation de 2% ;

AR. PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021153-DE  
Reçu le 20/12/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

**DÉLIBÉRATION**

N° 153 - 16.12.2021

En exercice ...28  
Présents .....23  
Votants .....28  
Abstention .....0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE  
34. DÉCHETS**

**Révision pour 2022 des tarifs des dépôts des professionnels  
en déchèteries**

Considérant qu'il convient donc de réajuster le tarif des dépôts des professionnels en déchèterie,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'approuver les nouveaux tarifs pour les professionnels qui déposent des déchets en déchèterie comme suit :
  - Déchets inertes triés : 63 € HT/tonne,
  - Cartons : gratuit
  - Ferrailles : gratuit
  - Déchets tout venant non triés : 243 € HT/tonne,
  - Bois et souches : 113 € HT/tonne,
  - Déchets verts : 98 € HT/tonne,
  - Déchets dangereux spécifiques hors périmètre ECODDS : 869 € HT/tonne ;
- d'autoriser l'application de ces nouveaux tarifs pour les professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : 21.12.2021

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021153-DE  
Reçu le 20/12/2021